Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Centre communal d'action sociale

www.chambery.fr

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINT, UFROLL

MM DE BOIŚRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s: M. REPENTIN, Président du CCAS Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA) Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI) M. GACHET

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.2 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Patrick BERENDSEN a été nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres par délibération 1.7 du conseil d'administration du 31 mai 2024.

Le 06 juillet 2024, Monsieur Patrick BERENDSEN a été démissionnaire du conseil d'administration en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Aussi, il convient de désigner parmi les administrateurs un nouveau membre suppléant pour la commission d'appel d'offres.

♦ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Mme Paule TAMBURINI comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de M. Patrick BERENDSEN.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17 Présents: 13 Pouvoir: 2

Vote: Pour: 15 contre: Abstention:

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Christelle FAYETTA SIEYES Conseillère départementale Chambéry Adjointe ay Maire an charge de ohésion et Justice Social / Santé et Senio Vice-Présidente du CC & de Chambéry / Santé et Senio Cohésion et Justice S

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20240930-24_00619-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024